



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 40 pétitionnaires.

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la méthode actuelle de consentement au don d'organes n'est pas efficace ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 197 comporte des lacunes ;

CONSIDÉRANT QUE le *Code civil* autorise un proche à s'opposer au don d'organes du défunt, allant ainsi à l'encontre de sa volonté, même si le consentement de celui-ci était signé ;

CONSIDÉRANT QUE peu de gens parlent avec leur famille ou signent le registre des consentements, causant ainsi une incertitude quant à la volonté du défunt vis-à-vis le don d'organes ;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

C'est pourquoi les soussignés demandent à l'Assemblée nationale :

1. De modifier la loi afin que le consentement au don d'organes soit automatique pour tous les citoyens du Québec, le formulaire d'adhésion ou de renouvellement de la carte d'assurance maladie offrant l'option de refuser comme suit :

Je n'autorise pas le prélèvement de mes organes et tissus pour transplantation lors de mon décès ☐

Cette formulation, choisie par un grand nombre de pays européens, a eu pour conséquence d'augmenter le don d'organes de façon spectaculaire, sauvant ainsi un très grand nombre de gens ;

2. De s'assurer que le choix du requérant soit clairement identifié et moulé dans la carte ;
3. D'obliger le requérant à contacter la Régie de l'assurance maladie s'il désire changer son choix entre deux renouvellements ;
4. De modifier la loi afin que personne ne puisse s'opposer à la volonté du défunt qui a autorisé le don de ses organes en pleine connaissance de cause lors de son vivant.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Éric Caire, député de La Peltre

4 octobre 2010

Date